Le Soussigné chargé daffaires et consul général de France au Bresil a lhonneur de porter a la connaissance de Son Excellence Monsieur le Vicomte d'Inhambupe ministre des affaires Etrangères une réclamation qui lui semble meriter lattention du gouvernement Bresilien.

Un navire françois le Charles-adolphe, expedié pour la Californie, a été forcé de relacher en ce port par suite de tempêtes éprouvées au Cap de Horn. linspection faite de ce batiment éxigeant son entier déchargement afin de se réparer, son capitaine obtint de la douane la permission de faire ce travail au Trapixo da Ordem, le proprietaire y consentant moyennant une somme de 640$000 R.s pour tous frais. Mais au moment de léxécution, de nouveaux ordres lobligerent a faire son déchargement en douane, dont la dépense évaluée au moins possible, presenteroit une somme de 3:134$500 R.s que rien ne pourra justifier aux yeux des assureurs, et qui ruineroit les chargeurs.

Ces frais exhorbitants proviendraient d'une administration dont plusieurs reglements n'ont pas force de loi, et sont purement arbitraires, puisque jusqu'à present les navires qui ont éprouvés les mêmes infortunes, ont joui de la faveur réclamé.

L'Esprit et les intentions du Gouvernement Bresilien qui desire pour la prosperité de cet Empire, attirer dans ses ports la navigation du monde entier, n'est pas en harmonie avec celui de la Douane de Rio de Janeiro qui au lieu de seconder des vues aussi liberales, se montreroit inhospitaliere, en se prévalant des malheurs de la mer pour pressurer les malheureux que la tempête force de chercher un abri dans ses ports; Et un semblable systême est bien éloigné de la noblesse des sentiments de Sa Majesté Imperiale.

D'ailleurs, un des buts du traité dernièrement conclu entre le Bresil et la France, est d'augmenter la navigation et non de la molester. La reciprocité qui existe dans cet Acte, oblige le Soussigné de demander

au gouvernement de Sa Majesté Impériale que des ordres soient donnés pour que le navire françois le Charles-Adolphe ait la faculté de faire son déchargement comme il lui avoit été permis d'abord, et en conformité du marché qui avoit été passé par son capitaine pour la somme fixe de 640$000 R^s, et que par la suite les bâtiments françois que les tempêtes pousseroient dans les ports du Brésil, y soient traités aussi favorablement que les navires Brésiliens dans les ports de France.

Le Soussigné renouvelle à Son Excellence l'assurance de Sa haute considération.

Rio de Janeiro ce 4 juillet 1826.

Le Comte de Gestas

Le Comte de Gestas a l'honneur de presenter
ses devoirs a Son Excellence Monsieur le Vicomte
d'Inhambupe et le prie en grace de faire en sorte qu'il
recoive aujourd'hui l'expedition du navire francois
la Clementine qui desire partir demain pour monte=
video. Il en aura une veritable obligation a Son
Excellence. il la prie de recevoir l'expression de
tous ses sentimens.

ce mercredi matin.